

**OBJET : M2020-015 : Avenant au Contrat de location et maintenance de la machine à affranchir et de la balance - Approbation**

Le Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, constitué de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les offres n° 01164574 et n° 008203359 de la société QUADIENT, sise 7 rue Henri Becquerel CS 30129 à RUEIL-MALMAISON (92565), pour la location et maintenance de la machine à affranchir et de la balance de la Commune d'Othis en date du 13 juillet 2020,

Considérant l'avenant sous l'offre n°01412255 de la société QUADIENT, sise 7 rue Henri Becquerel CS 30129 à RUEIL-MALMAISON (92565), pour la location et maintenance de la machine à affranchir de la Commune d'Othis en date du 21 novembre 2023,

Considérant l'avenant au contrat sous l'offre N00820359 de la société QUADIENT, pour la location de balance,

Vu les options SERENITE et ZENINK en complément du contrat de location-entretien de la machine à affranchir,

Vu le budget communal,

**DECIDE**

**Article 1er.-** L'avenant au contrat de prestation de services est signé entre la société QUADIENT et la Commune d'Othis pour le remplacement de la machine à affranchir (balance incluse), la location et la maintenance de celle-ci, pour une durée 12 mois ferme sans reconduction à compter de la date d'installation du produit.

**Article 2.-** Pour la révision du contrat, la Commune accepte de verser la somme de 713.13 € H.T (sept cent treize euros et treize centimes hors taxes) pour la location de la machine à affranchir et la somme de 1059.57 € H.T (mille cinquante-neuf euros et cinquante-sept centimes hors taxes) pour la location de la balance, ainsi que les frais de gestion de 31,00 € H.T (trente et un euros hors taxes) en sus du tarif en vigueur.

**Article 3.-** La commune adhère à l'option ZENINK et SERENITE en complément de son contrat de location-entretien de la machine à affranchir. Ces options prendront effet à la date de signature du bon de commande pour une durée de 12 mois ferme sans reconduction à compter de la date d'installation du produit.

**Article 4.-** La commune accepte de verser pour la réalisation de l'option ZENINK la somme de 145.58 € H.T (cent quarante-cinq euros et cinquante-huit centimes hors taxes) pour l'approvisionnement constant des cartouches, sur demande de la commune aux conditions du contrat et la somme de 34.12 € H.T (trente quatre euros et douze centimes hors taxes) pour l'option SERENITE.

**Article 5.-** Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

**Article 6.-** Il sera rendu compte de la signature de ces actes lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 7.-** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne, Monsieur le Trésorier municipal de la Commune et notifiée au représentant de la société QUADIENT.

Fait à Othis, le 14 décembre 2023

**Le Maire,**

**Bernard CORNEILLE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703495-20231214-20231202-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023  
Publication : 03/01/2024